

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU, UN ENJEU VITAL

Avis présenté par la commission
Environnement

Autosaisine - Avis adopté en séance plénière du 2 avril 2026

Avis & Rapport

CESER
GrandEst

Contexte

Cet avis sur la qualité de l'eau prolonge deux avis précédents : sur la nappe des grès du Trias inférieur et sur la politique et la gouvernance de l'eau (avis téléchargeables sur le site web du CESER).

Le Grand Est est qualifié de « château d'eau » en raison de la densité des cours d'eau, des lacs et étangs et de l'importance des nappes souterraines. Mais cet atout masque un risque sanitaire lié à la dégradation des eaux de surface et souterraines en raison des pollutions par les nitrates, pesticides, chlorures, sulfates, métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques auxquels s'ajoutent les PFAS (per- et polyfluoroalkylés) qui font la Une des médias.

Ces pollutions, diffuses ou ponctuelles, et l'effet cocktail des molécules sont néfastes pour la santé humaine et le Vivant en général. La responsabilité est lourde car le Grand Est alimente les habitants des pays situés en aval. La prévention est essentielle mais elle ne suffit plus. Le Grand Est est concerné par deux bassins hydrographiques : Rhin-Meuse et Seine-Normandie. Selon le diagnostic Eau du SRADDET adopté en novembre 2019, sur les 53 masses d'eaux souterraines examinées avec les données des années 2015, 2016 et 2017, 27 sont considérées en bon état chimique et 26 sont jugées en état médiocre. Pour les eaux de surface, 60% des 2/3 de cours d'eau dont l'état chimique a été déterminé seraient en mauvais état chimique. Davantage à l'ouest (bassin Seine-Normandie) qu'à l'est (bassin Rhin-Meuse), soit respectivement 66% et 52% des cours d'eau.

Le rapport comporte cinq parties : les critères d'une eau de qualité et la réglementation européenne et nationale,

la situation du Grand Est en matière de qualité de l'eau et de prélèvements, les principales atteintes à la qualité de l'eau, les actions pour préserver et reconquérir la qualité et la méthode employée pour cerner la problématique et élaborer ses préconisations.

Préconisations

L'eau est un sujet transversal aux politiques publiques régionales. Le plan d'actions Politique de l'eau voté par le Conseil régional du Grand Est en juillet 2020, suite à l'obtention en juin 2018 de la compétence « missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », est décliné en 31 mesures réparties dans différents domaines d'intervention de la Région.

Le CESER a choisi d'organiser les préconisations de son avis par compétences régionales. Certaines préconisations sont multi-partenaires et d'autres s'adressent à l'Etat en région.

Les préconisations prioritaires

L'eau est un bien commun, indispensable à la survie des Humains, essentielle pour les activités économiques, comme l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire, l'énergie... La quantité d'eau est le paramètre clé pour les prélèvements mais le retour à la nature de l'eau utilisée (domestique et économique) est souvent source de pollutions avec certaines molécules persistant durant des décennies. Le réchauffement climatique impactera le volume d'eau disponible et, par voie de conséquence, la qualité de l'eau dans les rivières et les nappes.

Quantité et qualité de l'eau sont ainsi étroitement liées.

Les principales préconisations portent sur la protection des captages d'eau potable et des aires d'alimentation, la sensibilisation du grand public et des professionnels, l'accompagnement des entreprises, la surveillance et le suivi des épandages, ...

1) Protéger les aires de captage d'eau potable :

- Accompagner les agriculteurs qui exploitent des parcelles sur les aires de captage ;
- Contractualiser avec les propriétaires de parcelles situées sur des aires de captage ;
- Encourager l'acquisition du foncier par les communes afin de protéger les aires de captage ;
- Dupliquer la convention conclue avec le Conservatoire du littoral pour le lac de Madine aux aires de captage dits prioritaires.

2) Agir contre les pollutions :

- Créer et piloter une cellule d'accompagnement des communes contaminées par les PFAS ;
- Informer en amont ou le plus rapidement possible les citoyens sur les risques de pollution de l'eau ;
- Participer à la création d'une cellule de recherche sur les contaminants ;
- Sensibiliser les communes à suivre et à analyser les épandages.

3) Sensibiliser le grand public et les professionnels (entreprises, collectivités territoriales) :

- Contribuer à la création d'une « Université populaire de l'eau » ;
- Partager les connaissances de l'Observatoire régional de l'eau ;
- Choisir des matériaux écologiquement vertueux lors des travaux de rénovation des lycées ;
- Sensibiliser et impliquer le personnel des lycées et les lycéens ;
- Accompagner et soutenir financièrement les actions de sensibilisation à destination des artisans.



Etienne CLÉMENT

Président
de la Commission



Catherine FULPIN

Vice-Présidente
de la Commission



Mélanie BLANDIN

Rapporteuse
de la Commission



Strasbourg

1 Place Adrien Zeller
67000
03 88 15 68 00

Châlons-en-Champagne

5 rue de Jéricho
51037
03 26 70 31 79

Metz

Place Gabriel Hocquard
57036
03 87 33 60 26



www.ceser-grandest.fr



[company/ceser-grand-est](https://company.linkedin.com/ceser-grand-est)



[@cesergrandest](https://www.facebook.com/cesergrandest)